



## DELIBERATION

N° CP\_2025\_12\_006

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

---

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

---

#### OBJET : Aide au permis de conduire

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIROUNNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

La Commission permanente doit se prononcer sur l'attribution de bourses au titre de ce dispositif.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				3 450 €
Recettes				

## RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

Les conditions d'éligibilité, de dépôt des dossiers et de délais sont les suivantes :

1. Conditions d'éligibilité :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- inscription dans une auto-école haut-viennoise ;
- avoir un Quotient familial (QF) ne dépassant pas 1 000 €.

2. Dépôt du dossier :

- conduite accompagnée : avant la réussite à l'examen pratique du permis de conduire et avant l'âge limite en vigueur ;
- méthode traditionnelle : avant l'âge limite en vigueur.

3. Modalités de versement :

- premier versement de 100 € après l'obtention du code de la route ;
- deuxième versement (au moment de la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention de cette épreuve), sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas bénéficiaire d'un soutien financier de la Région ;
- pour les dossiers dont le QF est supérieur à 769 € et inférieur ou égal à 1 000 €, versement unique après l'obtention du code.

4. Délais pour déposer ou compléter les dossiers :

- un an maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir des pièces administratives complémentaires ;
- quatre ans maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir les documents complémentaires (justificatifs d'apprentissage du code et de la conduite) ;
- 6 mois maximum après la réussite à l'examen du code de la route (1<sup>er</sup> versement) ou du permis (2<sup>ème</sup> versement).

Enfin, le Département reçoit des justificatifs de réussite au code de la route provenant d'auto-écoles en ligne. Dans ce cas, la vérification de l'inscription du demandeur dans une auto-école du département pour l'épreuve pratique de conduite est systématiquement effectuée.

Les barèmes de l'aide sont les suivants :

Conditions de ressources et montant de l'aide	Ressources	Aide globale du dispositif
	QF ≤ 400 €	500 €
	QF > 400 € et ≤ 769 €	250 €
	QF > 769 € et ≤ 1 000 €	150 €

Sur ces bases, il convient de se prononcer sur les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe :

- 5 dossiers au titre du premier versement pour un montant de 500 € ;
- 12 dossiers au titre du second et dernier versement pour un montant de 2 800 € ;
- 1 dossier au titre du versement unique pour un montant de 150 €.

Les crédits nécessaires au paiement des dossiers « conduite accompagnée » et des dossiers « méthode traditionnelle » s'élèvent à 3 450 €.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 fixant l'ensemble des conditions d'éligibilité au dispositif départemental « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2016 fixant l'évolution des modalités d'instruction et de gestion des dossiers « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 fixant de nouvelles modalités de ressources et de versement ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 février 2022 décidant notamment d'adapter certains critères du dispositif « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative au Budget primitif (BP) 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### **DECIDE**

d'attribuer les bourses d'aide au permis de conduire conformément aux tableaux figurant en annexe pour un montant de 3 450 €.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE